

Interview Podcast: L'AFNIC face aux domaines '.fr' 'particuliers'

L'ouverture des noms de domaine '.fr' aux particuliers était programmée depuis plusieurs années. Elle débute ce 20 juin à 9H (par les noms A... et continue sur les jours suivants, jusqu'à la lettre Z).

Vu le nombre de pré-réservations officieuses par les sociétés d'enregistrement, quels litiges peuvent se présenter? Quelle garantie que votre « registrar » -que vous avez payé au préalable- dépose votre nom avant les autres? Quels risques d'un marché parallèle avec des **surenchères peu orthodoxes**? L'AFNIC, pour gérer au mieux la règle du « premier entrant », bénéficie d'un certain recul désormais, ne serait-ce qu'avec l'ouverture récente du .eu. Oui, mais... Mathieu Weill, détaché du ministère de l'Industrie, se montre confiant. Chez nos amis allemands, ce sont près de 8 millions de noms de domaine « privés » (.de) qui auraient déjà été demandés. En France, les sociétés d'enregistrement, comme Amen, Arsys, Lycos... (elles sont une cinquantaine à s'être positionnées sur ce « créneau ») se sont affichées en concurrence: le prix est déjà tombé en dessous de 5 euros par an. Certaines font un prix d'appel à... 0 euro, car elles se rattrapent sur la protection anti-virus ou anti-spam ou l'hébergement, ou sur des 'packages' à 50 ou 75 euros. En revanche, beaucoup de patronymes sont dits « pré-réservés », mais en réalité ils sont mis aux enchères par des individus ou des groupuscules **quasi-mafieux** (cf. le cybersquatting)... Certains sites (sociétés?) se proposent, comme la société SEDO, moyennant paiement irréversible de 49 euros, voire plus, de vous promettre d'en renégocier le rachat en prenant 10% du montant de la transaction! Ceci paraît tout à fait légal.(*). L'AFNIC, dont le statut d'association loi 1901 (sans but lucratif) n'interdit pas de développer son chiffre d'affaires et ses investissements (elle touche quelques euros par enregistrement – or, on parle ici de millions de noms .fr...), n'arbitre pas grand chose. Certes sa position est plus propre que celle de certaines sociétés dites « registrar » américaines (cf. les **tripatouillages** de VeriSign) mais les internautes s'interrogent. Les vrais litiges se règlent à l'amiable, moyennant paiement d'honoraires d'avocat ou de procédures judiciaires. Alors, qui tire les ficelles? Qui en profite? **Ecouter l'interview**

<param name="movie" value=" » /><embed src=" » type= »application/x-shockwave-flash » allowscriptaccess= »always » allowfullscreen= »true » width= »200" height= »20">

___ **Réactions/ Commentaires: société SEDO** Position de la société Sedo (Joël Ghebaly, responsable Marketing et Commercial France, www.sedo.fr): 1) Sedo est bien une société, qui emploie aujourd'hui environ 100 personnes réparties entre son siège de Cologne (Allemagne) et sa filiale américaine située à Boston. Sedo est filiale du groupe United-Internet AG, l'un des principaux acteurs de l'Internet allemand, société cotée au TecDAX. (...) 2) Il me paraît exagéré de dire que beaucoup de patronymes sont mis aux enchères par des « individus ou des groupes quasi-mafieux ». Si l'on ne peut nier que le cybersquatting existe, ce n'est de loin pas le cas de la majorité des noms de domaine enregistrés, et particulièrement pas des patronymes. 3) Notre service de courtage permet à nos clients, essentiellement des entreprises, d'obtenir un nom de domaine déjà enregistré. Ces noms de domaine ont fait l'objet d'un enregistrement antérieur, mais pas forcément de mauvaise foi. Le courtage est une activité non seulement légale, elle est tout à fait respectable : nous offrons à nos clients souvent la seule opportunité d'obtenir le nom de domaine de leur choix, et beaucoup d'entre eux sont très satisfaits de ce service. (...) La somme de 49 euros correspond à un

service humain de prise de contact et de négociations pour que l'acheteur obtienne le nom de domaine au prix le plus bas possible. Quant aux 10% de commission sur le montant de la transaction, ils incluent un service (humain lui aussi) d'assistance technique au transfert ainsi qu'un service fiduciaire pour sécuriser la transaction. **Le '.fr' ouvert aux particuliers mardi**

Depuis 1997, date de l'ouverture du domaine '.fr', 450.000 noms de domaine ont été déposés sous cette extension, dont une petite partie en '.re' pour la réunion. Mais tous réservés aux seuls professionnels. Pour l'Afnic, les entreprises, institutions et associations ont eu le temps de déposer leur nom de domaine sous l'extension française, et le moment est venu de l'ouvrir aux particuliers, ce qui sera effectif dès ce mardi 20 juin 9 heures. Les conditions d'accès sont simples : être majeur et disposer d'une adresse postale, mais surtout que le nom de domaine soit disponible? ce qui risque d'être plus difficile pour les patronymes. En cas de conflit, la règle du '*premier entrant, premier servi*' s'applique. Une étude de l'Afnic a révélé que 53 % des 26 millions d'internautes jugent important de posséder un domaine en '.fr', avec pour la majorité d'entre eux le projet d'ouvrir un site Web (76 %), de posséder une adresse mail (55 %) ou de lancer un blog (39 %). L'objectif est de doubler d'ici 18 à 24 mois le nombre de noms de domaines en '.fr' pour arriver à environ un million, dont 40 % pour les particuliers.